ART. 3 N° **DN27**

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2021

RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS - (N° 4631)

Adopté

AMENDEMENT

N º DN27

présenté par Mme Mirallès, rapporteure

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, après le mot :

« utiles »,

insérer les mots:

« à l'exercice des missions prévues aux 1° à 3° du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.